

ARRETE MUNICIPAL n° A20200710-206

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme
		Type	interdiction de baignade sur la plage de Ponty
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Interdiction de baignade sur la plage de Ponty		
Date	Du vendredi 10 juillet jusqu'à nouvel ordre		
Lieu	Lac de Ponty		

Le Maire d'Ussel,

- Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 1332-2 à L 1332-4, L 1332-7, L 1332-8, D 1332-14, D 1332-15 et D 1332-35 du code de la Santé Publique ;
- Vu les résultats du contrôle de la qualité de l'eau effectués le 6 Juillet 2020 qui laisse présager une évolution vers des teneurs en cyanobactérie au-delà des normes dans les prochains jours ;

- Considérant que la salubrité des eaux de baignade sur ce site ne pourra être assurée sur la durée de la saison.

Arrête,

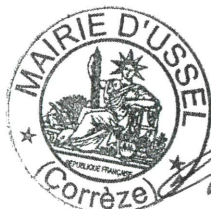
Article 1 : La baignade est fermée préventivement et temporairement sur le plan d'eau de Ponty à partir du 10 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront apposés à hauteur d'homme au droit de la plage. Un drapeau rouge sera hissé sur le lieu de baignade en période de surveillance.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ussel, le 10 juillet 2020

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe Arfeuillère
Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20200710-A20200710-206-
AR
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Date d'affichage : 10 JUL. 2020
Date de notification :